

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS
SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	15	19	7 mars 2024	7 mars 2024

Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE, Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE et Marlène VALENZA, Messieurs Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT, Alain LASSERRE, Saad AMARA et Francis LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

**Objet de la délibération DE202403 14 - CONVENTION DE LOCATION
DE LA LICENCE IV PROPRIETE DE LA COMMUNE**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que par délibération en date du 23 mars 2023, il a été décidé de procéder à la location de la Licence IV, propriété de la Commune, au profit de la SASU « EMMA » représentée Monsieur Christophe DOISY, dont le siège social est situé 15, Grand' Rue - 30128 GARONS, pour une durée de 1 an.

Elle propose, par avenant, de reconduire cette location pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Elle précise que toutes les autres clauses sont inchangées.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de reconduire la location de la Licence IV au profit de la SASU Emma représentée par Monsieur DOISY pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL
Secrétaire de Séance



Alain DALMAS
Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Convention de mise à disposition de licence IV – AVENANT N°1

Entre les soussignés,

La COMMUNE DE GARONS, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du GARD dont l'adresse est à GARONS, Hôtel de ville, BP 22,

Identifiée au SIREN sous le numéro 213001258

Représentée par Monsieur Alain DALMAS, Maire de ladite commune, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2024,

Ci-après désigné « le Propriétaire » Et :

La SASU « EMMA » représentée Monsieur Christophe DOISY, immatriculée RCS 949 512 750,

Ci-après désigné « le Preneur »,

Il est préalablement exposé ce qui suit,

Par délibération en date du 23 Mars 2023, le Conseil Municipal a décidé par convention, de mettre à disposition la licence 4 propriété de la commune, au profit de de la SASU « EMMA » représentée Monsieur Christophe DOISY et dont le siège est situé 15, Grand' Rue 30128 Garons (RCS 949 512 750) pour une durée de 1 an.

Une convention a été établie le 30 Mars 2023 entre les parties sus-indiquées pour une durée de 1 an à compter du 18 Avril 2023,

Par courrier, le bailleur a indiqué souhaité prolonger cette convention,

Par délibération en date du 14 Mars 2024, le Conseil Municipal a décidé de reconduire cette convention de mise à disposition pour une durée de 1 (un) an reconductible tacitement dans la limite de 3 (trois) ans,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er

La convention ayant pour objet la mise à disposition à La SASU « EMMA » représentée Monsieur Christophe DOISY de la licence de débit de boissons IV dont la commune est propriétaire est reconduit pour 1 (un) an et pourra faire l'objet d'une reconduction tacite dans la limite de 3 (trois) ans.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu à compter du..... Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à GARONS, le

En 2 exemplaires

LE PRENEUR (signature)

LA COMMUNE (signature)